

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 20 octobre 2017

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Magali Folliot

Réf. : DRLP/BC/MF

Tél. : 04 95 11 11 21

Courriel : magali.folliot@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

de Corse-du-Sud

Objet : fermeture des guichets "cartes grises" et "permis de conduire" de la préfecture

PJ : Fiche sur les procédures liées à l'obtention du permis de conduire

Dans le cadre du "plan préfecture nouvelle génération" qui a notamment pour objectif la simplification des démarches administratives ainsi que la réorganisation et la modernisation de la mission "délivrance des titres" en préfecture, de nouvelles procédures seront applicables à partir du 6 novembre 2017 concernant les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules.

A compter de cette date, les usagers pourront effectuer toutes leurs démarches en ligne via le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>) ou via les professionnels (auto-écoles, garages). Ils n'auront plus à se rendre à la préfecture et gagneront du temps dans la réalisation de leurs démarches.

Plus simples, plus rapides, ces nouvelles procédures resteront accessibles pour les personnes les plus fragiles ne maîtrisant pas les nouvelles technologies. Ces usagers pourront en effet bénéficier d'un appui au sein des maisons de services au public, ainsi que dans les locaux de la préfecture où un point numérique a été installé.

Vous trouverez dans le document ci-joint des indications vous permettant d'informer vos administrés sur toutes les demandes liées au permis de conduire.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le préfet,

Le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

PROCÉDURES LIÉES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Toutes les demandes liées à l'obtention d'un titre de conduite doivent être effectuées par télé-procédure sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Étape préalable : L'utilisateur crée un compte sur le site ANTS ou se connecte directement via FranceConnect.

L'utilisateur peut créer un compte sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'Intérieur) : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>, en saisissant les informations demandées.

Il peut également se connecter directement via France Connect.

France Connect est un service public qui propose d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants d'un des comptes existants (Ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste)

Étape1 : L'utilisateur doit se munir des informations et des pièces justificatives en format numérique nécessaires à la démarche (scannées ou photographiées) :

- une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable afin d'être informé de l'avancement du processus d'instruction et de production du permis de conduire
- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)
- un justificatif de régularité du séjour, le cas échéant
- un justificatif de domicile
- une photo numérique d'identité
Cette photo peut être obtenue auprès des cabines et des photographes agréés (liste disponible sur le site de l'ANTS) L'utilisateur obtient ainsi une photo d'identité numérique et une signature électronique. Un numéro à usage unique valable pour la photo et la signature, appelé code photo numérique lui est remis.
- une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du service national, le cas échéant
- pour la 1^{ère} obtention d'un titre, s'agissant des personnes nées à compter du 01/01/1988, l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR)
- la copie du permis de conduire, en cas de demande d'extension de catégorie
- un avis médical d'un médecin agréé pour les demandes de renouvellement le nécessitant
- la déclaration de vol, si c'est le cas, effectuée auprès des forces de l'ordre (s'il s'agit d'une perte, la déclaration s'effectue désormais en ligne dans le cadre de la téléprocédure)

Étape2 : L'utilisateur remplit le formulaire en ligne, étape par étape quel que soit le motif de sa demande de permis et valide sa demande :

À l'issue de sa demande en ligne, l'utilisateur reçoit un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Dans le cas d'une demande d'inscription au permis de conduire pour passer les examens de la catégorie B, il lui est délivré un récépissé de dépôt de sa demande. Une attestation d'inscription au permis de

conduire lui est transmise dès instruction de sa demande. Ce document devra être imprimé recto verso sur une seule feuille et devra être obligatoirement présenté à l'inspecteur du permis de conduire chargé de l'évaluation des épreuves du permis de conduire.

Étape 3 : paiement du titre

Une taxe régionale de 33 € est exigible en Corse pour une première demande de titre ou un renouvellement.

Le paiement de cette taxe pourra se faire de manière dématérialisée, à compter du 6 novembre 2017.

En cas de renouvellement du titre, pour perte ou vol, l'utilisateur devra également s'acquitter d'un droit de timbre de 25 €.

En fin de procédure, il sera redirigé vers une page lui permettant d'effectuer le règlement en ligne. Il lui suffira de renseigner le numéro du timbre fiscal électronique s'il en possède déjà un ou de procéder à l'achat du timbre fiscal.

Étape 4 : L'utilisateur suit l'état d'avancement de sa demande

Pour les cas de demandes de titres, l'utilisateur a la possibilité via son compte usager, de suivre l'avancement de son dossier, de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition de son permis de conduire.

Lorsque le dossier est instruit, un courriel l'informe de son traitement.

Étape 5 : L'utilisateur reçoit son permis de conduire

le permis de conduire est adressé directement au domicile de l'utilisateur. En cas d'absence, il dispose de 15 jours à la date du 1^{er} passage du facteur pour aller le retirer à la Poste.